REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CG-2-4692.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183995-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

PRÉFECTURE DES YVELINES - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT A LA RÉNOVATION DU PLAFOND DU GRAND SALON DE LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention de décentralisation du 24 mars 1982 et notamment son avenant 4,

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration du décor peint du grand salon de la Préfecture qui présente de nombreuses altérations,

Vu l'accord de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 avril 2014 en vue de la participation financière du Département aux travaux de restauration susvisés à hauteur de 50% d'une dépense hors taxes plafonnée à 50 000 €,

Vu le projet de convention financière présenté par l'Etat,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération concernant la participation du Département aux travaux de restauration du décor peint du grand salon de la Préfecture.

Dit que la participation financière du Département à cette opération est fixée à 24 258 €.

Dit que les travaux seront réalisés en 2015.

Dit que la participation financière du Département sera imputée au chapitre 21 article 21351 du budget départemental sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2015.